



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 16 février 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Forte suspicion d'un foyer d'influenza aviaire dans un élevage de volailles sur la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte

Une **très forte suspicion d'un foyer d'influenza aviaire**, sur le plan des symptômes et au vu des résultats de laboratoire, vient d'être annoncée, ce jeudi 16 février, dans un **élevage de volailles de basse-cour** non-professionnel, situé dans la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte dans la Manche.

Au regard des enjeux pour la filière volailles dans le département, du risque de diffusion du virus dans d'autres élevages, **l'abattage préventif de l'élevage** concerné sera réalisé dans la journée.

En cas de confirmation par le laboratoire de référence de la présence du virus hautement pathogène, des **restrictions de mouvements de volailles, d'oiseaux et de pratiques de la chasse** seraient mises en place dans les périmètres réglementés s'étendant environ 20 km autour de l'élevage, avec mise en place, dans ces périmètres, des contrôles et auto-contrôles, par des prélèvements dans les élevages.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée par les agents de l'Office français de la biodiversité.

Afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les **mesures de biosécurité** (notamment la mise à l'abri mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage), sur l'ensemble du département, ainsi que de rester extrêmement vigilants et d'informer leur vétérinaire sanitaire ou la DDPP en cas de mortalité anormale constatée.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Le site internet de la préfecture de la Manche sera tenu à jour sur cette thématique à l'adresse suivante : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Sante-et-bien-etre-animal/Influenza-Aviaire/Influenza-aviaire-niveau-de-risque-et-restrictions-en-vigueur>

Pour de plus amples informations sur ces mesures, se référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>